

Bande de protection des rives et du littoral

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

J0K 3E0

T: (450)-759-4040 232

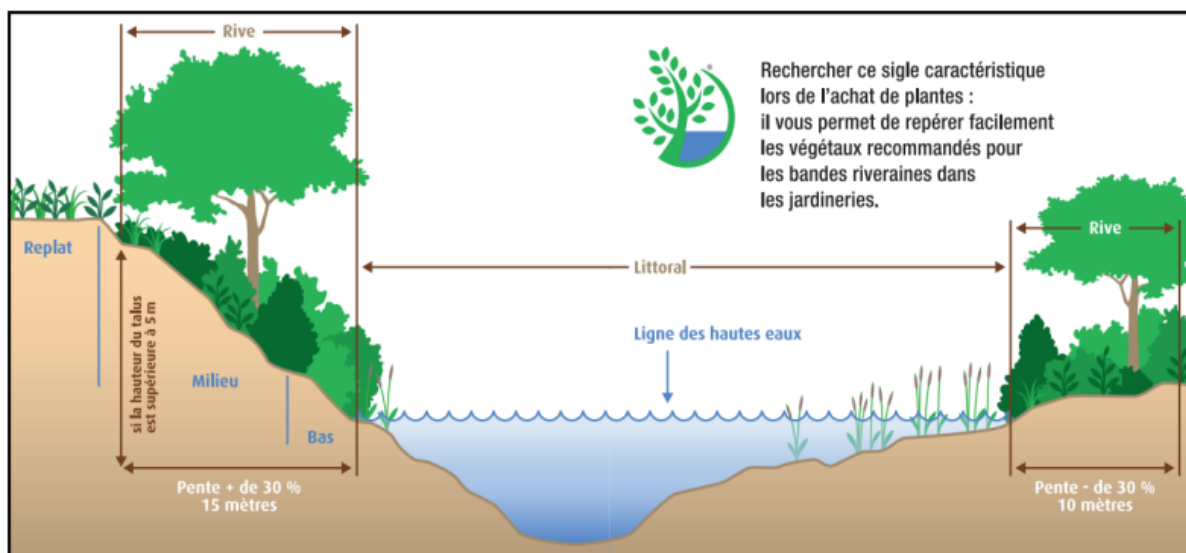
F: (450)-759-6396

Qu'est-ce que la bande de protection ?

C'est là où poussent plusieurs espèces de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres autour des cours d'eau et des lacs. Sa largeur varie entre 10 m et 15 m selon la pente et la hauteur de la rive. La bande de protection riveraine joue un rôle important pour ce qui a trait à l'assainissement des eaux et la protection et le maintien d'un écosystème fragile. Il devient donc important de limiter les travaux et les ouvrages dans cette bande et de la garder végétalisée au maximum pour empêcher l'érosion. Les racines des végétaux aident à purifier l'eau de ses nutriments avant qu'elle ne soit déversée dans le plan d'eau en absorbant une partie de ceux-ci. Contrairement aux murets de béton ou de pierres, qui absorbent la chaleur du soleil durant le jour et la rediffusent dans l'eau la nuit, les végétaux offrent de l'ombre aux microorganismes et aux poissons et régulent la température des plans d'eau, favorisant ainsi le ralentissement du vieillissement des lacs.

Comment identifie-t-on la ligne des hautes eaux (LHE) ?

Il existe plusieurs techniques afin de déterminer la ligne des hautes eaux. La LHE, comme son nom l'indique, est l'endroit où l'eau atteint son maximum sur la rive. On peut donc délimiter sa limite en identifiant là où commence une prédominance de plantes aquatiques sur la rive. S'il n'y a pas de plantes aquatiques, c'est l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Parfois, la ligne est visible à l'œil sans nécessairement avoir besoin de faire d'analyse poussée.



Source: Banderiveraine.org

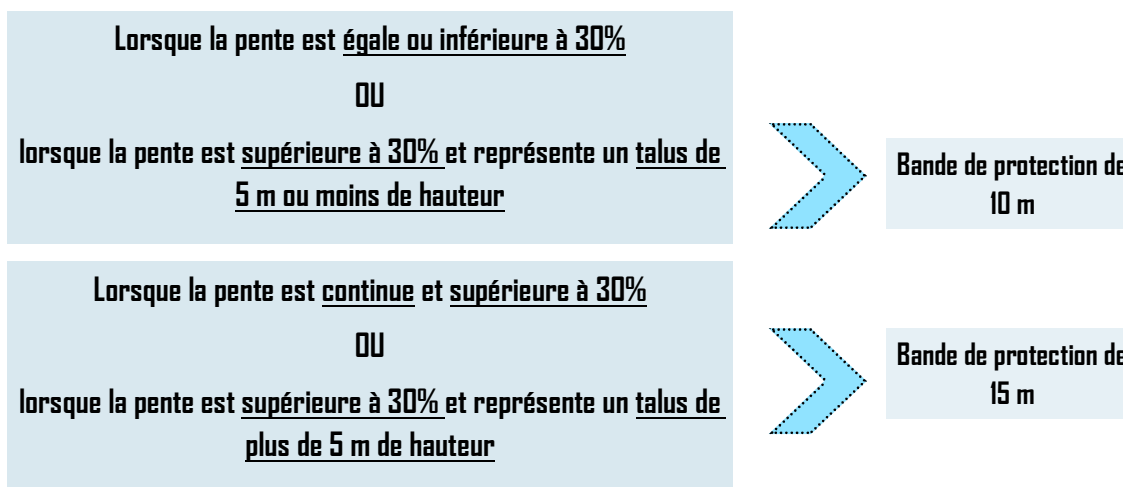
Ces normes sont à titre d'information ; veuillez vous référer aux règlements d'urbanisme qui ont préséance.



Quels sont les travaux autorisés dans la rive ?

- Clôtures ;
- Travaux de drainage souterrain ou de surface et stations de pompage ;
- Chemins et traverses de cours d'eau relatifs aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts ;
- Coupe d'assainissement ;
- Coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 m (16 pi) de largeur donnant accès à un plan d'eau lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%
- Aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins ;
- Les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes ;

Ces ouvrages sont interdits sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation ou d'un permis auprès de la Municipalité.



La bande de protection riveraine et la LHE doivent être délimitées par un professionnel.

Ces normes sont à titre d'information, veuillez vous référer aux règlements d'urbanisme qui ont préséance

Liens intéressants

[Politique de protections des rives, du littoral et des plaines inondables](#)

Banderiveraine.org

[L'Union des producteurs agricoles](#)

[Types d'érosion](#)